



Redressement ir, tva dûe même pour petite activité dissimulée?

Par **Sascha_old**, le 19/10/2007 à 18:56

Bonjour, je fais l'objet d'un examen contradictoire de ma situation fiscale personnelle. Ayant eu une activité commerciale non déclarée, on va me réclamer l'impôt sur le revenu correspondant au résultat (bénéfice) assorti des intérêts de retard et d'une majoration de 80 % javascript: Jusqu'à là, je savais à quoi m'attendre... Par contre, on m'annonce que la TVA me sera réclamée sur le chiffre d'affaires généré, assortie elle aussi des intérêts + 80 % de majoration !!! Or je n'ai absolument pas dépassé le montant (76000 environ il me semble) de CA où toute petite entreprise individuelle bénéficie, quant à elle, de plein droit, d'une franchise en TVA javascript: Quelqu'un saurait-il me renseigner sur ce que je peux éventuellement faire d'un point de vue légal? Quel est le texte de loi qui précise que dans le cadre de travail dissimulé, la franchise ne s'applique pas? Merci d'avance pour vos réponses!!

Par **papa tango charly_old**, le 19/10/2007 à 20:39

dans le cas de travail dissimulé, aucune franchise n'est prévue par le code général des impôts... c'est bien normal: sinon, pourquoi les autres qui se cassent le tronc à faire les démarches nécessaires et à respecter leurs obligations, le feraient-ils ??? et pour les péna de 80%, ce n'est pas cher payé; cela peut aller jusqu'à 150% !!!! et une assignation au pénal... quand on joue, on accepte de gagner; il faut aussi accepter de perdre et d'en payer le prix !